Informations de base

1994/0906(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1994/1995: prix de seuil de certains produits laitiers **Subject** 3.10.05.02 Lait et produits laitiers	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	1994-07-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/01/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0010	Résumé
18/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/1994	Vote en commission		
19/04/1994	Débat en plénière		
27/07/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/07/1994	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0906(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0252/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0026	18/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0288/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0250-0300	21/04/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0010	31/01/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0388/1994 JO C 148 30.05.1994, p. 0049	24/03/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/1882
JO L 197 30.07.1994, p. 0024

Prix agricoles 1994/1995: prix de seuil de certains produits laitiers

1994/0906(CNS) - 31/01/1994 - Document de base législatif

PRIX AGRICOLES 1994/95: Le nombre d'animaux inclus dans les références régionales pour les primes mâles octroyées dans le cadre de l'OCM de la viande bovine dépasse de 30% de nombre des primes octroyé au cours des années précédentes et même, dans certains Etats membres, de 50%. Ce résultat, dont l'origine réside dans la possibilité de retenir l'année 1992 comme année de référence, a pour effet de ne pas permettre d'atteindre l'objectif de maîtrise de la production et de stabilisation des dépenses. En conséquence, il est proposé de modifier les dispositions concernées pour la prime spéciale aux bovins mâles, en prévoyant que les Etats membres peuvent choisir les années 1989 à 1991 comme année de référence, et non plus l'année 1992. Au niveau des modalités d'attribution, la Commission propose de limiter le second octroi de la prime, prévu pour les animaux ayant atteint l'âge de 22 mois, aux seuls boeufs et non plus aux taurillons, dont la viande à cet âge est de moindre qualité.